

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°135_2026DP

Convention de mise à disposition du service affaires juridiques
dans le cadre de la prestation de service de rédaction d'actes de transfert de propriété
en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers - Cestayrols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27 ;

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délégation au Président mentionnée au 19ème alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cestayrols en date du 22 janvier 2026 approuvant la mise à disposition du service affaires juridiques de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administrative

Considérant que la Commune de Cestayrols a intérêt à procéder à la rédaction de certains actes en la forme administrative

Considérant que la Commune de Cestayrols ne dispose pas d'une expertise dans le domaine de la rédaction des actes en la forme administrative

Considérant que le service affaires juridiques de la Communauté d'agglomération a acquis une certaine expérience dans le domaine de la rédaction des actes en la forme administrative

Considérant que cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable, conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique

Considérant que les parties conviennent de conclure une convention de mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administrative

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Convention de mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre de la rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers entre la Commune de Cestayrols et la Communauté d'agglomération est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 FEV. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 09 FEV. 2026 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026



ID : 081-200066124-20260206-135_2026DP-AR